BOURSE DE RECHERCHE ET D'AIDE A LA MOBILITE EN MEDECINE D'URGENCE 2022

– Règlement du concours –

1. OBJECTIFS GENERAUX

L'objectif de la bourse de recherche en Médecine d'Urgence est le soutien d'un candidat investi en Médecine d'Urgence et ayant le projet d'une activité de recherche dans une structure opératoire, de pilotage, ou de gestion de recherche clinique ou fondamentale.

Cette activité de recherche peut avoir lieu en France ou à l'étranger comme, par exemple, la réalisation d'une année de recherche "mobilité" dans le cadre d'un Master 2 ou d'une thèse de sciences. Cette bourse de recherche permet d'élaborer et de présenter un projet de recherche général concernant la médecine d'urgence.

2. OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DE LA BOURSE CONCERNEES

Domaine du concerné par la bourse : La médecine d'urgence

Source du financement : Fond de recherche de la SFMU

Montant maximum alloué : **20 000 euros**

Le dossier complet est à envoyer à **recherche@sfmu.org** et **sfmu@wanadoo.fr**

Date limite de dépôt des candidatures : **01 octobre 2021 à 23 heures**

3. ANNONCE DE L'EXISTENCE DE LA BOURSE

La commission recherche diffuse chaque année l'appel d'offre sur le site interne des sociétés scientifiques de médecine d'urgence et des sociétés en lien avec elle.

4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le ou la candidat.e doit obligatoirement :

- Être membre de la société française de médecine d'urgence (adhésion à jour)
- Exercer son activité professionnelle dans une unité de Médecine d'Urgence
- Déposer le dossier de candidature dans les délais impartis
- Déclarer sur l'honneur tout autre prise en charge financière obtenue pour la réalisation du projet de recherche

5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier comporte obligatoirement :

- Une fiche signalétique dûment complétée et signée par le candidat.
- Un curriculum vitae du candidat avec une liste des titres et travaux.
- Une présentation de son projet personnel en Médecine d'Urgence
- Un avis circonstancié du responsable de la structure d'Urgence dans laquelle travaille le candidat.
- Une attestation certifiant son adhésion à la Société Française de Médecine d'Urgence.
- Un exposé détaillé du projet de recherche
- Une présentation du cadre d'exercice de la recherche signée par le responsable de l'unité d'accueil
- Une Attestation des éventuelles autres prises en charge

Un dossier incomplet est considéré comme non recevable.

6. EVALUATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET COMPOSITION DU JURY

Le jury est constitué des membres de la commission recherche à l'exclusion de ceux membre d'une des équipes déposant un dossier de candidature. Pour chacun des dossiers, deux rapporteurs sont désignés par le président ou son représentant parmi les membres du Jury. Selon le besoin, les rapporteurs peuvent solliciter des avis d'experts extérieurs à la commission. Le jury, qui statuera en réunion plénière, sans appel et sans obligation de rendre compte de ses débats, sera souverain pour toute question concernant l'attribution de la bourse de recherche.

7. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution sont :

- L'excellence scientifique du projet de recherche
- Le projet personnel du candidat en Médecine d'Urgence
- L'investissement du candidat dans la recherche (en privilégiant un temps plein recherche)
- La faisabilité du projet de recherche dans les délais impartis
- La possibilité d'acquérir de nouvelles connaissances ou compétences en médecine d'urgence
- Le respect des règles de bonne pratique et d'éthique

La bourse ne pourra pas être attribué deux années de suite à un membre d'une même équipe de recherche ou de la même structure de médecine d'urgence.

8. CHRONOLOGIE DES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE DE SELECTION

- Respecter la date limite de soumission du projet
- Adresser le dossier complet par courriel
- Le jury statuera en fonction d'une grille d'évaluation portant sur les items précités.
- Le jury auditionnera si besoin les candidats nominés lors d'une séance extraordinaire.
- Le jury se réunira en séance plénière pour débattre des projets retenus et désigner le projet lauréat.
- Tous les candidats et candidates seront informés par écrit de la décision concernant leur projet.
- La remise de la bourse aura lieu au cours du congrès **Urgences 2022**

9. EXIGENCES LIEES A LA BOURSE

Une partie de la bourse sera versée lors de l'attribution. Un suivi avec une évaluation intermédiaire de la bonne réalisation du projet sera réalisé et conditionnera le versement de la totalité du montant alloué. Les lauréats s'engagent à présenter les résultats des travaux de recherche issus de la bourse au congrès « Urgences ». Le rôle de la SFMU et de la commission recherche de la SFMU dans l'attribution de la bourse doit être mentionné dans toutes les publications et communications dérivées du projet et un tiré à part doit parvenir au président de la commission recherche. Le lauréat s'engage à répondre favorablement à toutes les sollicitations de la SFMU pour la communication et la promotion de son projet de recherche.

10. CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité des membres de la commission recherche ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, la bourse devait être modifiée ou annulée.

Le fait de solliciter cette bourse implique l'acceptation du présent règlement.